



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°20\_DEL\_2023 OBJET: Délibération portant sur l'autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent***

Monsieur le Maire indique qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 Septembre 2023.

Afin de pallier le poste vacant laissé par cet agent, il a été procédé à une déclaration de vacance de poste sur la plateforme nationale emploi-territorial, pour un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, pour exercer les missions d'agent polyvalent, spécialité maçonnerie, et apte à la conduite d'engins mécanisés de type tractopelle, camion-grue et épareuse entre autres.

Monsieur le Maire informe que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité des fonctions recherchées qui stipule que le poste peut être pourvu par un agent contractuel « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)* »

Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, en application de l'article susvisé, pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques et pour la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300486-20230405-20\_DEL\_2023

des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint technique Echelle C1 échelon 1).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base des conditions ci-avant énumérées ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023**

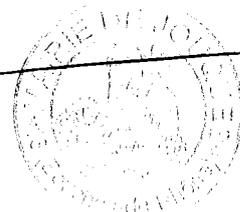
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN





République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

**Bons de pouvoir :** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

**Absents excusés :** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°21\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC) et à l'Etablissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

**APPROUVE** la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

**DONNE** son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-21\_DEL\_2023

. l'Association des Parents d'Elèves (APE),  
. au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),  
. et à l'EPD Louis Philibert,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 05 avril 2023

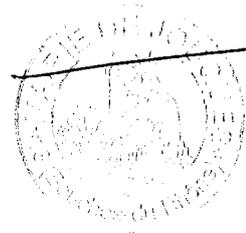
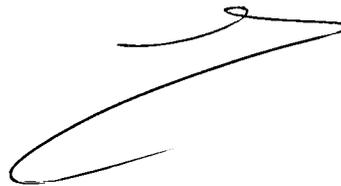
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN

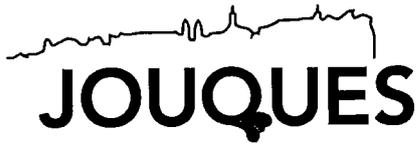


REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-21\_DEL\_2023



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°22\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la signature de la Charte régionale « Zéro déchet plastique » et l'engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels***

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-22\_DEL\_2023

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

#### Considérant que

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.
- le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région,
- Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-22\_DEL\_2023

écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte,
- **DE REMPLIR** le plan d'actions « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- **DE DESIGNER** un élu (Madame Elena Senante) et un agent technique (Nathalie Ayzac, directrice générale des services) référents « zéro déchet plastique »,
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023**

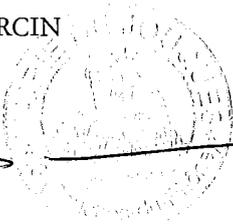
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-013-211300488-20230405-22\_DEL\_2023



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°23\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat entre la ville de Jouques et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education***

Monsieur le Maire expose en préambule que le Camp des Milles, situé à Aix-en-Provence, est une ancienne tuilerie transformée en camp d'internement de 1939 à 1942. Il deviendra une antichambre d'Auschwitz avec la déportation de milliers de juifs et de juives de la Shoah.

Il est devenu accessible au public en 2012 avec l'ouverture d'un Site-mémorial, constituant un lieu unique au monde, aujourd'hui reconnu internationalement, notamment par l'Unesco. Son action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations.

La municipalité de Jouques est partie prenante de la transmission des valeurs républicaines et démocratiques. Par son action quotidienne elle est investie dans les principes de citoyenneté, de laïcité, dans la culture de l'engagement et dans la lutte contre toutes les formes de discriminations.

C'est pourquoi la commune souhaite avec La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education instaurer un partenariat visant à mettre en place des actions de formation et de sensibilisation à destination de tout public, tout particulièrement des jeunes. Une convention de partenariat définira les engagements de chacun dans l'objectif de transmettre l'histoire du Camp des Milles notamment au travers de visites sur site, d'expliquer et prévenir les mécanismes individuels et collectifs nourrissant l'engrenage des extrémismes identitaires et de promouvoir l'éducation à la citoyenneté.

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 06/04/2023**

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-23\_DEL\_2023

Porté par l'équipe municipale et la bibliothèque, ce projet éducatif, culturel et sociétal s'étalera sur 3 ans, il sera mené par les élus et les agents municipaux qui souhaitent s'investir dans cette démarche.

La commune prendra en charge les frais d'entrée des visites pour les élèves de CM2 sur la base de 9,50 euros par élève et également d'autres prestations (formations, projet...) sur présentation de devis.

La coordination de la convention sera assurée par Monsieur Olivier Radakovitch, adjoint au Maire, pour la ville de Jouques et Monsieur Nicolas Sadoul, Directeur, pour la Fondation du Camp des Milles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouques et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN





République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne : 12 avril 2023

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°24 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi et demande de subvention***

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques au titre de la compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), le Bureau municipal de l'Emploi étant à la fois prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

A noter que l'application de cette convention donne lieu à versement d'une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant maximal de 5.000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

***DIT*** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-24\_DEL\_2023

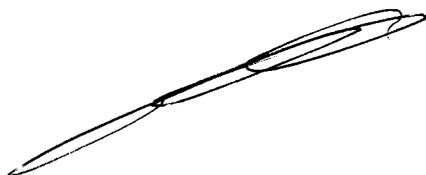
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

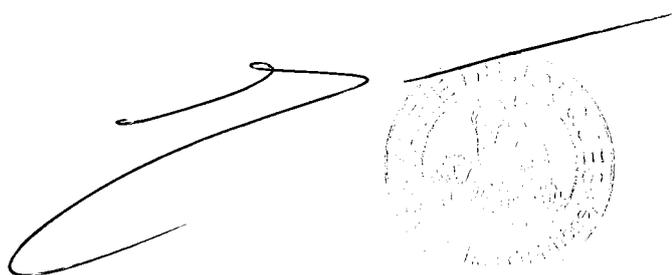
Le Maire :

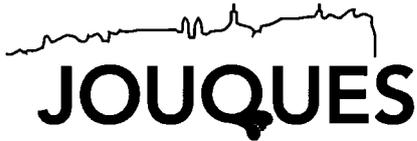
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADA KOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN





République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°25 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur la convention financière 2023 entre la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou »***

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 27.000 euros à l'Association la Garderie « Les P'tits Lou » pour l'année 2023, conformément à l'adoption du budget 2023. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la convention proposée, qui lie la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-25\_DEL\_2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES 05 avril 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

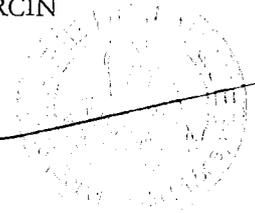
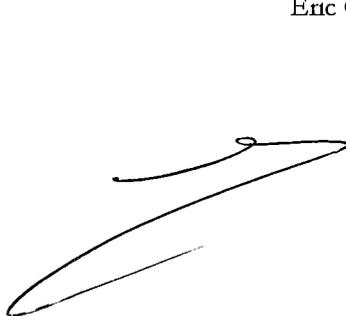
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADA KOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

**Bons de pouvoir :** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

**Absents excusés :** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°26\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 29.500 euros à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2023, conformément à l'adoption du budget 2023. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention proposée qui lie le Commune et le Comité des Fêtes,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-26\_DEL\_2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

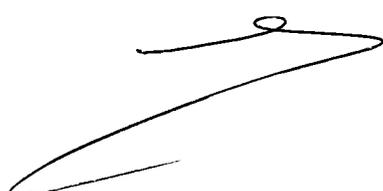
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADA KOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN





République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

**Bons de pouvoir :** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

**Absents excusés :** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°27\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Mary-France Gerbeau**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au vote de nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Mary-France Gerbeau, dont le calcul tient compte de l'évolution du coût de la vie mais également répond à une simplification des tranches de quotient familial appliquées jusqu'à présent (passage de 11 tranches de Quotient Familial à 6 tranches).

Par ailleurs, ces nouveaux tarifs font état d'une mise en cohérence avec la fixation des tarifs appliqués aux repas de la restauration scolaire et adoptés par la délibération n°54 le 9 juin 2022.

La grille des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Mary-France Gerbeau est la suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-27\_DEL\_2023

		Quotient Familial - QF -					
		de 0 à 400 €	de 401 à 600 €	de 601 à 800 €	de 801 à 1 100€	de 1 101 à 1 400€	supérieur à 1 401 €
Coût horaire		0,20	0,40	0,60	1,00	1,25	1,40
1/2 jour sans repas : 5h		1,00	2,00	3,00	5,00	6,25	7,00
1/2 jour avec repas : 5h + R		4,20	5,20	6,20	8,70	9,95	11,20
Jour avec repas : 10h + R		5,20	7,20	9,20	13,70	16,20	18,20
R = px du repas et gouter		3,2	3,2	3,2	3,7	3,7	4,2

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mary-France Gerbeau,

**DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 10 avril 2023 selon la grille précédemment présentée,

*DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023**

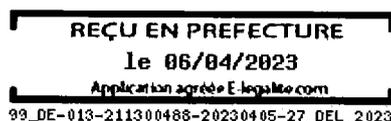
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL : 27  
EN EXERCICE : 27  
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24  
Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

**Bons de pouvoir :** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

**Absents excusés :** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°28\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du mémorial de la communauté Harkis du site du Logis d'Anne (phase 1) et demande de subventions dans le cadre de la DETR (dotation aux équipements des travaux des territoires ruraux)**

Monsieur le Maire précise le contexte de mise en œuvre du projet d'aménagement du site du Logis d'Anne qui fait suite au discours du Président de la République du 20 septembre 2021, et la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation et réparations des préjudices subis par les Harkis, loi qui reconnaît la responsabilité de la France dans les conditions d'accueil et de vie indignes des Harkis et de leurs familles, rapatriés d'Algérie après les accords d'Evian de 1962.

Ainsi, à la demande d'un Collectif d'associations d'anciens Harkis de la Commune de Jouques et du Pays d'Aix, la Commune a formé en 2020 le projet de créer un site mémorial au Logis d'Anne et, avec l'aide des services de l'Etat, un avant-projet a vu le jour. Sous la direction des architectes-paysagistes missionnés par la Sous-Préfecture, les grands axes du projet ont été esquissés puis clairement définis.

Le projet comporte deux phases qui peuvent être programmées dans une relative continuité.

La première phase se résume en trois points :

- Mise en valeur du site : voies intérieures, boisements et arbres remarquables, couvert végétal dans son ensemble.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/04/2023**

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-28\_DEL\_2023

- Traitement de l'entrée du site, portail avec murets d'accompagnement, aire de stationnement.
- Conception, réalisation et installation sur site de 6 panneaux d'information (dimension 1ml x 2 ml).

La deuxième phase plus ambitieuse concerne des aménagements plus construits et nécessitera, dans un autre temps, l'intervention d'un maître d'œuvre.

En phase 1, ces aménagements peuvent se résumer en cinq éléments :

- Conception et mise en place d'un espace muséal,
- Conception et mise en place d'une silhouette de baraquement,
- Aménagement d'un belvédère avec table d'orientation,
- Installation de gradins en matériaux naturels,
- Création d'un espace détente pique-nique.

Les buts poursuivis sont multiples et par certains aspects débordent l'histoire communale en s'inscrivant dans une histoire départementale, régionale et nationale. Le premier but, posé comme essentiel, est de permettre aux anciens Harkis de revisiter leur propre maison, de retrouver leur cité perdue dans un site volontairement rayé de la carte.

Le deuxième but, en recueillant témoignages, traces et archives manifeste l'intention de faire vivre ou revivre la mémoire de la communauté des anciens Harkis.

Plus généralement, le parcours mémoriel du Logis d'Anne doit être réintégré dans un contexte élargi à l'histoire nationale comme une petite brique d'histoire locale illustrant les conséquences de la décolonisation et de la Guerre d'Indépendance. A ce titre, il pourra servir de support visuel et explicatif pour toutes les démarches pédagogiques qu'il ne manquera pas de susciter.

De manière parallèle, le site de plein air et de libre accès pourra s'inscrire dans le réseau des parcours mémoriels. A travers une boucle, il pourra également s'intégrer au chemin de grande randonnée (GR9) qui passe à proximité.

Il est indiqué que ce projet se conçoit autour d'un partenariat composé des représentants de l'Etat, de la Commune de Jouques, des associations d'anciens Harkis, de l'ONACCVG et du Conseil Départemental.

**Coût des travaux : 43 682.60 HT**

- DETR (80%) : 34 946.08 €
- Auto-financement (30%) : 8 736.52 €

En complément de ces travaux, Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental réalisera, à titre gracieux, les travaux de nettoyage et d'élagage de l'ensemble des espaces verts concernés par le projet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DETR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet tel que présenté,

**AUTORISE** l'engagement des travaux ci-avant présentés,

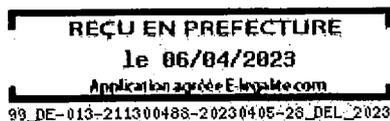
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 80% du coût HT des travaux,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

*DTT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023



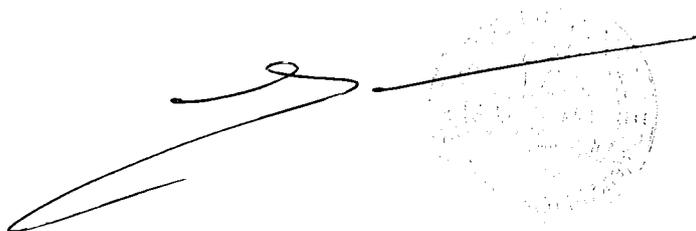
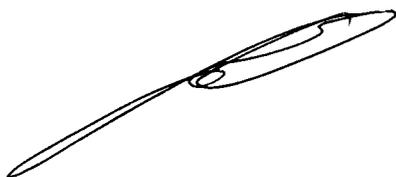
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-28\_DEL\_2023



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne : 12 avril 2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. ALLANCHE,

***Bons de pouvoir :*** Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, M. GUERN à M. ALLANCHE, M. GORRIS à Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GARCIN,

***Absents excusés :*** M. BOIRON, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°29 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) et demandes de subventions dans le cadre du Fonds vert***

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur les années 2021 et 2022. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroule par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO<sub>2</sub>/kWh, mix énergétique français).

Pour 2023, la priorité est mise sur :

- la Rue Derrière la Colline,
- la Rue des Lavandins,
- l'Avenue des Restanques

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/04/2023**

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230405-29\_DEL\_2023

- et l'Avenue Chante-Merle.

Soit 114 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 115 979.96 € HT (soit 139 175.95 € TTC).

*Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 20% du montant HT des travaux (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public).*

*Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.*

**Opération de rénovation de l'éclairage public :**

**Coût des travaux : 115 979.96 € HT**

- Fonds vert (20%) :	23 195.99 €
- Conseil Départemental (50%) :	57 989.98 €
- Auto-financement (30%) :	34 793.99 €

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention dit Fonds Vert (axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet tel que présenté,

**AUTORISE** l'engagement des travaux ci-avant présentés,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

*DIT* que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 05 avril 2023**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN

